

that time by the trust or partnership, as the case may be, as assistance from the government, municipality or other public authority for the acquisition of depreciable property.”

avoir été reçu à cette date par la fiducie ou par la société, selon le cas, à titre d'aide du gouvernement, de la municipalité ou de l'autre organisme public pour l'acquisition d'un bien amortissable.»

(2) All that portion of subsection 13(21.1) of the said Act preceding paragraph (a) thereof is repealed and the following substituted therefor:

(2) Le passage du paragraphe 13(21.1) de la même loi qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“(21.1) Notwithstanding subsection (7) and paragraph 54(h), where at any particular time in a taxation year a taxpayer disposed of a building of a prescribed class and the proceeds of disposition of the building determined without reference to this subsection are less than the lesser of the cost amount and the capital cost to the taxpayer of the building immediately before its disposition, for the purposes of clause (21)(f)(iv)(A) and subdivision c, the following rules apply:”

«(21.1) Par dérogation au paragraphe (7) et à l'alinéa 54h), lorsque, à une date donnée d'une année d'imposition, un contribuable a disposé d'un bâtiment d'une catégorie prescrite et que le produit de disposition du bâtiment, déterminé sans tenir compte du présent paragraphe, est inférieur au moindre du coût indiqué ou du coût en capital du bâtiment, pour le contribuable, immédiatement avant la disposition, les règles suivantes s'appliquent aux fins de la division (21)f)(iv)(A) et de la sous-section c :»

(3) Paragraph 13(21.1)(a) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(3) L'alinéa 13(21.1)a) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“(a) where in the same taxation year the taxpayer or a person with whom he was not dealing at arm's length disposed of the land adjacent to, or immediately contiguous to and necessary for the use of, the building, the proceeds of disposition of the building shall be deemed to be the lesser of

«a) lorsque, dans la même année d'imposition, le contribuable ou une personne avec qui il avait un lien de dépendance, a disposé du fonds de terre sous-jacent ou adjacent au bâtiment et nécessaire à l'usage qui en est fait, le produit de disposition du bâtiment est réputé correspondre au moindre

- (i) the amount, if any, by which (A) the aggregate of the fair market value of the building at the particular time and the fair market value of the land immediately before its disposition

- (i) de l'excédent, s'il en est, (A) du total de la juste valeur marchande du bâtiment à la date donnée et de la juste valeur marchande du fonds de terre immédiatement avant sa disposition,

exceeds (B) the lesser of the fair market value of the land immediately before its disposition and the amount, if any, by which the cost amount to the vendor of the land (determined without reference to this subsection) exceeds the aggregate of the capital gains (determined without reference to subparagraphs 40(1)(a)(ii) and (iii))

sur (B) le moindre de la juste valeur marchande du fonds de terre immédiatement avant sa disposition ou de l'excédent, s'il en est, du coût indiqué de ce fonds pour le vendeur (déterminé sans tenir compte du présent paragraphe) sur le total des gains en capital (déterminés sans tenir compte des sous-alinéas 40(1)a)(ii) et (iii)) provenant de

Disposition of a building

Disposition d'un bâtiment